

ARRETE DU MAIRE
ARR_312011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BEBER TP et René GALLAY en vue de travaux d'enfouissement de réseau d'adduction d'eau potable pour la commune de Serraval ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au niveau du Chef-Lieu afin de permettre des travaux effectués par les entreprises BEBER TP et René GALLAY ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat du lundi 20 juin 2011 au dimanche 31 juillet 2011 inclus sur la route départementale n°12 au niveau du Chef-Lieu.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores à cycle fixe, sera mis en place.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 12 sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- Les entreprises BEBER TP et René GALLAY,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 14 juin 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Jean-Louis RICARME